



Réunion du Comité Syndical

du 20 janvier 2015

CS – 1.10
Marché de transport des déchets en
provenance de l'Ecopôle

RAPPORT
Présenté par Monsieur André HELLE
Vice-Président

Le vingtième jour du mois de janvier de l'année deux mil quinze à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Olivier DEROY, président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Olivier DEROY, Jean-Pierre CUENIN

S.I.C.T.O.M. : MM. Hervé GRISEY, Pierre REY

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Claude BRUCKERT, Pierre VALLAT

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : MM. Thierry PATTE, Jean-Claude MARTIN, Michel ORIEZ

S.I.C.T.O.M. : M. André PICCINELLI

C.C.S.T. : NEANT

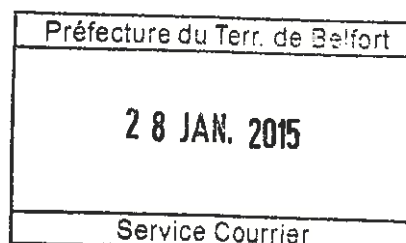
Le quorum est atteint : 11 présents

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT



Etaient excusés

- **Délégués titulaires** :

C.A.B. : Mmes. Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Marie-Laure FRIEZ, Françoise RAVEY,
MM. Yves VOLA, Ian BOUCARD, Jacques BONIN

S.I.C.T.O.M.: MM. Patrick MIESCH, Sébastien FLOTAT, Emile EHRET, Luc SENGLER
Pouvoirs : M. Sébastien FLOTAT donne pouvoir à M. André PICCINELLI
M. Emile EHRET donne pouvoir à M. Pierre REY
M. Luc SENGLER donne pouvoir à M. Olivier DEROY

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants** :

C.A.B. : MM. Stéphane GUYOD, Philippe CHALLANT, Mme. Bernadette PRESTOZ

S.I.C.T.O.M. : Mme. Félice ZWINGELSTEIN

C.C.S.T. : NEANT

Etaient absents

- **Délégués titulaires** :

C.A.B.: M. Bernard DRAVIGNEY

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants** :

C.A.B. : MM. Mazouz BENLAZERI, Raphaël RODRIGUEZ, Mme. Loubna CHEKOUAT

S.I.C.T.O.M. : MM. Gilles HEINRICH, Michel JARDON, Thierry STEINBAUER, Henri OSTERMANN

C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Frédéric ROUSSE, Thierry MARCJAN



Réunion du Comité Syndical

du 20 janvier 2015

CS - 1.10
Attribution du marché
Transport et traitement des déchets
en provenance de l'IUOM de Bourgne

RAPPORT
Présenté par Monsieur André HELLE
Vice-Président

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que le SERTRID a procédé à une consultation concernant le transport et traitement des déchets en provenance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Bourgne.

Il précise les caractéristiques de cette consultation, à savoir :

I - Type de procédure

Appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

II - Descriptif du marché

* durée du marché : deux ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

* allotissement :

- lot n°1 : ordures ménagères
- lot n°2 : encombrants

III - Critères de jugement des offres

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction du critère unique du prix le plus bas.

IV - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée simultanément au J.O.U.E. et au B.O.A.M.P. le 23 octobre 2014. La remise des offres était fixée au 5 décembre 2014 à 12 h 00.

Le dossier de consultation a été retiré par les entreprises suivantes :

- VEOLIA
- SITA
- SENERVAL

Seule SITA a remis une offre.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 20 janvier 2105, a décidé de déclarer le lot n°1 infructueux. (aucune offre déposée) et d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise SITA.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical, ayant reçu préalablement communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance :

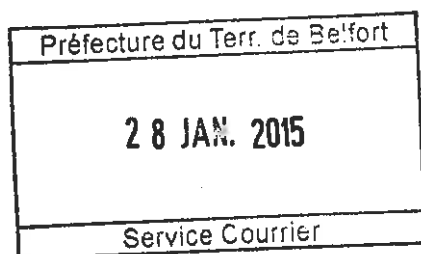
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le lot 2 (encombrants) du marché concernant le transport et traitement des déchets en provenance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Bourogne pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2105 avec l'entreprise SITA
- DECLARE le lot 1 (ordures ménagères) infructueux

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 20 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 27 janvier 2015
Le Président,



Olivier DEROY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage